

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAL DE BOUFFERE DU 22/06/2021

<i>Nom et prénom</i>	<i>Présent</i>	<i>Absent représenté</i>	<i>A donné pouvoir à</i>	<i>Absent</i>
BOIS Pierre	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
DUGAST Yvon	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
GRENET Cécilia	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
LÂCHÉ Adeline	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
LICOINE Sophie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
LIMOUZIN Florent	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cécilia GRENET	<input type="checkbox"/>
MÉNARD Anne-Sophie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

Assistait également à la réunion

1. APPROBATION DE L'AVANT-PROJET DÉFINITIF DES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE DE BOUFFÉRE

Les études de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église de Boufféré ont débuté au mois de janvier et ont été confiées à un groupement constitué du cabinet POST – Elise Gastineau (architecte du patrimoine), du bureau d'étude structure ESCA, du bureau d'étude fluides SETHEL et du cabinet d'économie de la construction E. HUET.

Depuis le démarrage de cette mission de maîtrise d'œuvre, plusieurs diagnostics complémentaires ont été réalisés (sondages pour évaluer l'état de la couverture et de la charpente, diagnostic amiante-plomb, études géotechniques, hydrologiques et de recherche des réseaux). Ces différents diagnostics ont permis d'affiner le montant prévisionnel des travaux.

Les travaux sont programmés en 3 phases :

- Phase 1 – Clocher et assainissement (10 mois)
- Phase 2 - Transept et chevet (12 mois)
- Phase 3 - Nef et sacristie (8 mois)

Les travaux comprendront la restauration des enduits intérieurs et extérieurs et des éléments en pierre de taille (corniches, chapiteaux, etc.), des travaux de mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite, la restauration de la charpente, de la couverture, des menuiseries, des éléments de mobilier, de la tribune et des vitraux, et des travaux de mise en valeur, ainsi que le remplacement du chauffage au fioul par des radiants électriques.

Le montant prévisionnel des travaux au stade de l'avant-projet définitif est estimé à 1 449 100 € HT (1 738 920 € TTC). Ce montant prend en compte la totalité des incidences des conclusions des rapports de diagnostic amiante-plomb, des diagnostics de la charpente et de la couverture ainsi que des investigations géotechniques, hydrologiques et de repérage des réseaux.

Le Conseil Départemental de la Vendée a attribué une subvention d'un montant de 203 400 € à cette opération au titre de l'appel à projets « Restauration des édifices religieux » 2021.

Il sera proposé au conseil municipal d'approuver l'avant-projet définitif des travaux de restauration de l'église de Boufféré et d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation pour les marchés de travaux.

Le conseil communal émet un avis FAVORABLE

à l'unanimité

OU Par 6 voix pour, 1 abstention

Observations éventuelles

2. CESSION FONCIÈRE – ILOTS A ET B LES AMPHORES TRANCHE 2 - BOUFFÉRE

Le Conseil Municipal de Montaigu-Vendée a approuvé la grille de prix des lots et ilots du lotissement Les Amphores II à Boufféré, conformément à l'avis des Domaines en date du 6 février 2020, lors de la séance du 12 février 2020.

Lors du Conseil Municipal du 17 novembre 2020, la cession foncière des ilots A et B du lotissement Les Amphores II à Vendée Habitat a été approuvée, au prix de 130 000 € Hors Taxes.

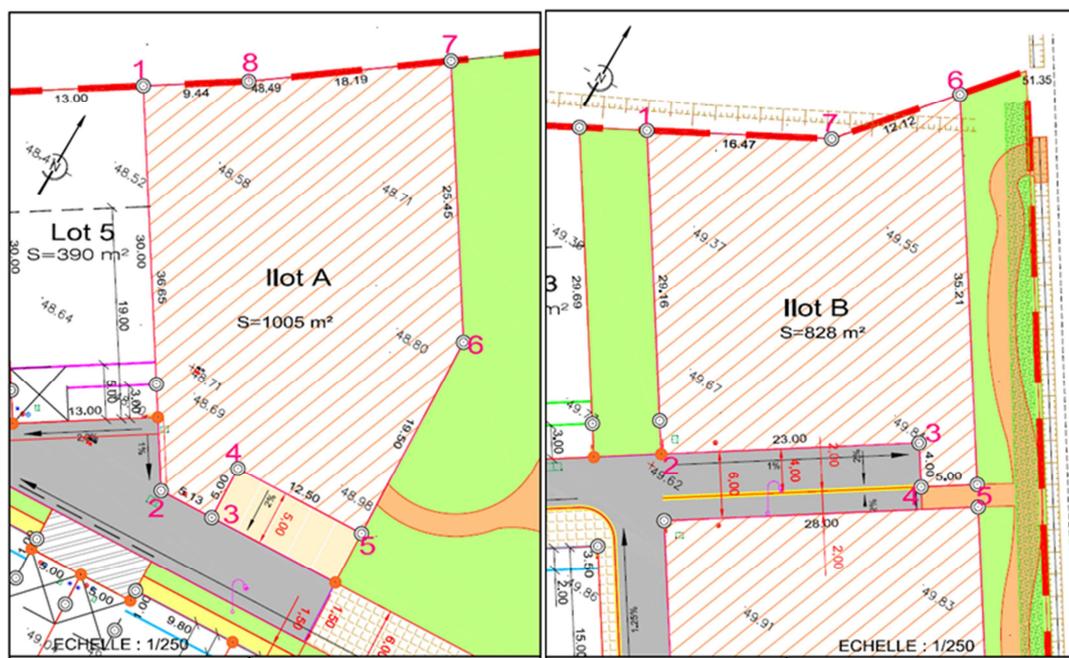
La présente délibération vient compléter la délibération DEL 2020.11.17 concernant les modalités de cession des ilots.

Il est proposé de céder :

- Lot : Ilots A et B – Lotissement Les Amphores II à Boufféré
- Surface : 1005 et 828 m²
- Parcelles : 027 ZR 541 et 027 ZR 550
- Nom acquéreur : VENDEE HABITAT
- Prix H.T. : 130 000 €
- TVA sur marge : 19 390,20 €
- Prix TTC : 149 390,20 €

Conformément au nouvel avis des Domaines n°2021 – 85146 – 43540 en date 8 juin 2021.

Pour mémoire, le conseil municipal avait décidé d'instituer un pacte de préférence au profit de la commune pendant un délai de 6 ans à compter de la date de signature de l'acte en cas de revente, d'échange, de donation ou d'apport en société du terrain.



Le conseil communal émet un avis FAVORABLE

à l'unanimité

OU Par ... voix pour, Voix contre, ... abstentions

Observations éventuelles

4. AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA VENDÉE – BOUFFÉRE

La commune déléguée de Boufféré souhaite développer son renouvellement urbain et participer aux enjeux inscrits dans les documents de planification du territoire.

Ainsi, un secteur particulier a pu être déterminé car le foncier est actuellement en vente. Le périmètre couvre 2 parcelles (ou parties de parcelles) sur une surface de 1 621 m². Il comprend une parcelle libre ayant accueilli une entreprise jusqu'en 2013, ainsi qu'une partie de la parcelle mitoyenne disposant d'un grand terrain et dont les propriétaires prévoient la division située le long de la rue du sacré cœur.

Afin de réaliser les portages fonciers, il est proposé de s'associer aux compétences de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée, et ce notamment dans le cadre d'un accompagnement financier sur des aides à la requalification de friches.

L'EPF de la Vendée a pour vocation d'accompagner et préparer les projets des collectivités publiques par une action foncière en amont ainsi que par la mise à disposition de toutes expertises et conseils utiles en matière foncière.

La commune de Montaigu-Vendée, la communauté de communes Terres de Montaigu et l'EPF de la Vendée ont donc convenu de s'associer pour engager une politique foncière visant à réaliser des programmes de logements et/ou d'activités, dans les conditions qui permettront d'atteindre les objectifs quantitatifs et qualitatifs de production souhaités par la commune.

La durée de la convention est de 4 ans et pourra être reconduite par avenant.

Il sera donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'EPF concernant le secteur de la rue du Sacré Cœur.

Le conseil communal émet un avis FAVORABLE

à l'unanimité

OU Par ... voix pour, Voix contre, ... abstentions

Observations éventuelles

POINTS DE L'ORDRE DU JOUR POUR INFORMATION

1. CONVENTION PARTENARIALE ENTRE L'OGEC DU COLLÈGE MÈRE TERESA ET LA COMMUNE DE MONTAIGU-VENDÉE

La restauration scolaire est un service proposé aux familles. C'est à ce titre, et dans le cadre d'une réflexion sur le dimensionnement du restaurant scolaire de la commune déléguée de Boufféré, que la commune de Montaigu-Vendée conventionne avec l'Organisme Gestionnaire de l'Enseignement Catholique (OGEC) du collège Mère Teresa.

Le projet d'extension du site de restauration scolaire permettra l'identification d'un seul et même lieu tout en offrant la possibilité d'espaces évolutifs selon l'âge des élèves. La commune portant l'investissement sur le bâtiment du restaurant scolaire de Boufféré, sa mise à

Conseil communal de BOUFFERE

disposition ne peut être effectuée à titre gratuit au collège qui ne relève pas de sa compétence. Une convention est donc proposée, selon une tarification qui prend en compte les investissements à venir et les coûts de fonctionnement.

La durée de la convention est établie pour 30 ans. La tarification pourra évoluer, par avenant à la convention, après validation du Conseil Municipal.

Le conseil municipal sera invité à approuver la convention précisant les modalités de mise à disposition des espaces de restauration de la commune aux élèves et au personnel du collège Mère Teresa, à autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'Organisme Gestionnaire de l'Enseignement Catholique du collège Mère Teresa ladite convention ainsi que toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

- *Le conseil communal prend note de ces informations*

2. SOLDE SUBVENTION ANNÉE 2020 – ASSOCIATION PITCHOUNES ET COMPAGNIE

Au regard de la convention partenariale établie avec l'association Pitchounes et Compagnie et du contexte sanitaire de l'année 2020, il convient d'autoriser le Maire de Montaigu-Vendée à procéder au versement du solde de la subvention.

Le versement du solde de la subvention se fait :

- sur présentation du nombre d'heures réalisées par les enfants de la commune Montaigu-Vendée au sein de la structure péri/extrascolaire ;
- sur présentation du compte de résultat de l'année écoulée.

Etant précisé qu'au regard du contexte sanitaire, les données 2019 ont été retenues pour les périodes dites hybrides : confinements, reprise scolaire partielle.

Il sera donc proposé au conseil municipal d'approuver le versement du solde de la subvention d'un montant de 9 385 € pour l'année 2020 selon les modalités financières précisées dans la convention partenariale et les modalités de fréquentations retenues dans le contexte sanitaire et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

- *Le conseil communal prend note de ces informations*

3. SUBVENTION – RENFORT PROTOCOLE SANITAIRE – ASSOCIATION ARSB

Le maintien du protocole sanitaire, tel qu'il est demandé, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2020-2021, engendre pour l'association ARSB, gestionnaire du service de restauration scolaire sur la commune déléguée de Boufféré, des frais de personnel supplémentaires. Ces coûts sont liés au renfort de personnel et au temps de désinfection dans les deux espaces de restauration.

Il sera proposé au conseil municipal d'allouer, après présentation des éléments transmis par l'ARSB, une subvention d'un montant de 3 700,49 € pour la période du 26.04.2021 au 06.07.2021.

- *Le conseil communal prend note de ces informations*

4. POINTS DIVERS

- Projet Au petit bonheur
- Mon Espace Habitat
- Livre CME Boufféré